

SINOTIV'EAU

(syndicat intercommunal alimentation eau potable et assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge)

Commune de LONGCHAMP

R.P.Q.S.

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif des eaux usées

Exercice 2023

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	3
2. Tarification et recettes du service public.....	13
3. Indicateurs de performance du service.....	18
4. Financement des investissements du service	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée.....	23
6. Tableau récapitulatif des indicateurs et points importants	24

1. Caractérisation technique du service de l'assainissement collectif

➤ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La collectivité est le SINOTIV'EAU (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge).

Le SINOTIV'EAU est un syndicat mixte qui est né en 2017 de la fusion de cinq syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement : ceux d'Arc-sur-Tille, de Fauverney, de la Racle, du SIPIT et de Varanges/Tart-le-Bas/Marliens ; Lesquels ont été rejoints par les communes de Genlis, Labergement-Foigney et Longchamp.

Si les personnes morales ont fusionné en une seule entité juridique, chacun de ces huit secteurs conserve pour un temps les spécificités propres de son service et une autonomie financière dans le cadre d'une comptabilité analytique. Chaque secteur est géré en amont par une Commission du Secteur de l'Eau (CSE).

Il est cependant prévu à terme une harmonisation des modes de gestion des territoires du SINOTIV'EAU.

Ce rapport porte sur le service d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de la **Commune de LONGCHAMP**.

La compétence assainissement collectif de ce secteur bénéficie à une population estimée à **1 265 habitants**.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Population estimée	1 270	1 268	1 266	1 266	1 265

- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 06/02/2008
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 17/12/2012

➤ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIETE SUEZ ENVIRONNEMENT en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} JANVIER 2013. La durée du contrat est de 12 ans. **Il prendra fin le 31 DECEMBRE 2024.**

3 avenants ont modifié le contrat :

- **Avenant n° 1** prenant effet le 21/03/2014 : Prise en compte des dernières évolutions réglementaires, modification du bordereau de prix unitaire en conséquence
- **Avenant n° 2** prenant effet le 20/07/2018: Prise en compte du changement d'autorité délégante, modification de la réglementation à la TVA
- **Avenant n°3 COVID-19 du 19/03/2021** : prise en compte de la crise sanitaire dans l'exercice du service et l'exécution du contrat.

➤ **PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE**

Les prestations confiées à la société SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, traitement et élimination des boues et sous-produits, mise en œuvre de l'auto-surveillance réglementaire de la station d'épuration
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients
Branchements	Mise en service complet (partie publique du branchement et contrôle des installations privées avant raccordement) Renouvellement de la partie publique du branchement. Option : Contrôle des installations privées existantes (tests fumées et écoulement)
Canalisations et accessoires	Hydrocurage des réseaux
	Option : Inspection caméra (réduction des eaux claires parasites)
	Renouvellement des regards, cadres et tampons
	Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie
	Renouvellement des canalisations liées aux ouvrages (à l'intérieur des ouvrages de génie-civil ou entre ouvrages d'une même installation de traitement, de stockage et de pompage)
	Renouvellement de canalisations inférieures à 6 ml sauf partie publique du branchement
	Renouvellement des accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations
Matériel d'épuration, traitement des boues et de pompage	Renouvellement des équipements hydrauliques
	Renouvellement des matériels électromécaniques
	Renouvellement, et contrôles et tests des sécurités réglementaires des installations électriques et informatiques
	Mise à niveau et renouvellement matériels de téléalarmes, télésurveillance, télégestion, de contrôle d'accès anti-intrusion et de prélèvement de mesure
	Renouvellement du matériel d'épuration (y compris matériaux filtrants)
Génie civil et bâtiment	Vidanges et nettoyage des ouvrages
	Réparations localisées de fissures, d'étanchéités, d'enduits ...
	Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture
	Peinture intérieure et extérieure
	Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes,...)
	Renouvellement des ouvrages métalliques, serrureries, menuiserie, huisserie et mobilier
	Renouvellement des cuves métalliques
	Protection anti-corrosion et peintures
	Renouvellement du mobilier

	Toiture, couverture et zinguerie : réparations localisées
Aménagements extérieurs	Renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres,...)
	Peinture des portails
	Entretien et remplacement ponctuel (inférieur à 6 mètres) des clôtures
	Entretien des gazons et arbustes
	Voies de circulations internes : réparations ponctuels

➤ **La collectivité prend en charge :**

Sécurité	Mise en conformité aux règles de sécurité
Canalisations	Extension
	Déplacement
	Renforcement
	Renouvellement au-delà de 6 ml (y compris accessoire) sauf canalisations liées aux ouvrages et partie publique du branchement.
Matériel d'épuration, traitement des boues et de pompage	Mise en conformité avec la réglementation des installations électriques et informatiques
Génie civil et bâtiment	Création et renouvellement
	Réfection d'étanchéité des ouvrages en béton ou en maçonnerie
Toiture, couverture, zinguerie	Renouvellement
Aménagements extérieurs	Création
	Renouvellement des réseaux enterrés
	Renouvellement des portail et clôture (6 mètres et plus)
	Plantations

➤ **NOMBRE ET NATURE DES ABONNEMENTS**

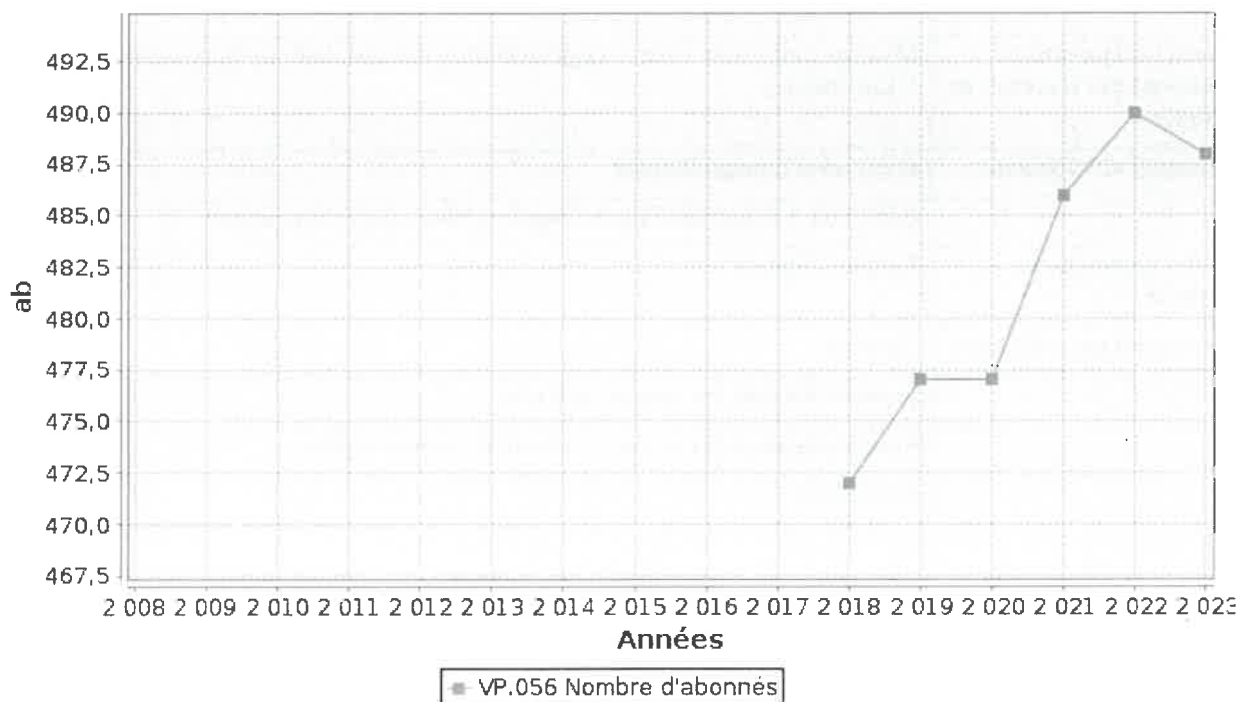
Désignation	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnements domestiques ou assimilés	477	486	490	488	-0,4 %
Conventions spéciales de déversement	-	-	-	-	-
Total	477	486	490	488	-0,4 %

➤ NOMBRE ET NATURE DES CLIENTS

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Particuliers	458	458	468	473	473	0 %
Collectivités	12	12	10	9	8	-11,1 %
Professionnels	7	7	8	8	7	-12,5 %
Total	477	477	486	490	488	-0,4 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **48,75 abonnés/km au 31/12/2023**. (48,9 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,63 habitants/abonné au 31/12/2023**. (2,58 habitants/abonné au 31/12/2022). $2,63 \times 488 = 1283 \text{ hab.}$

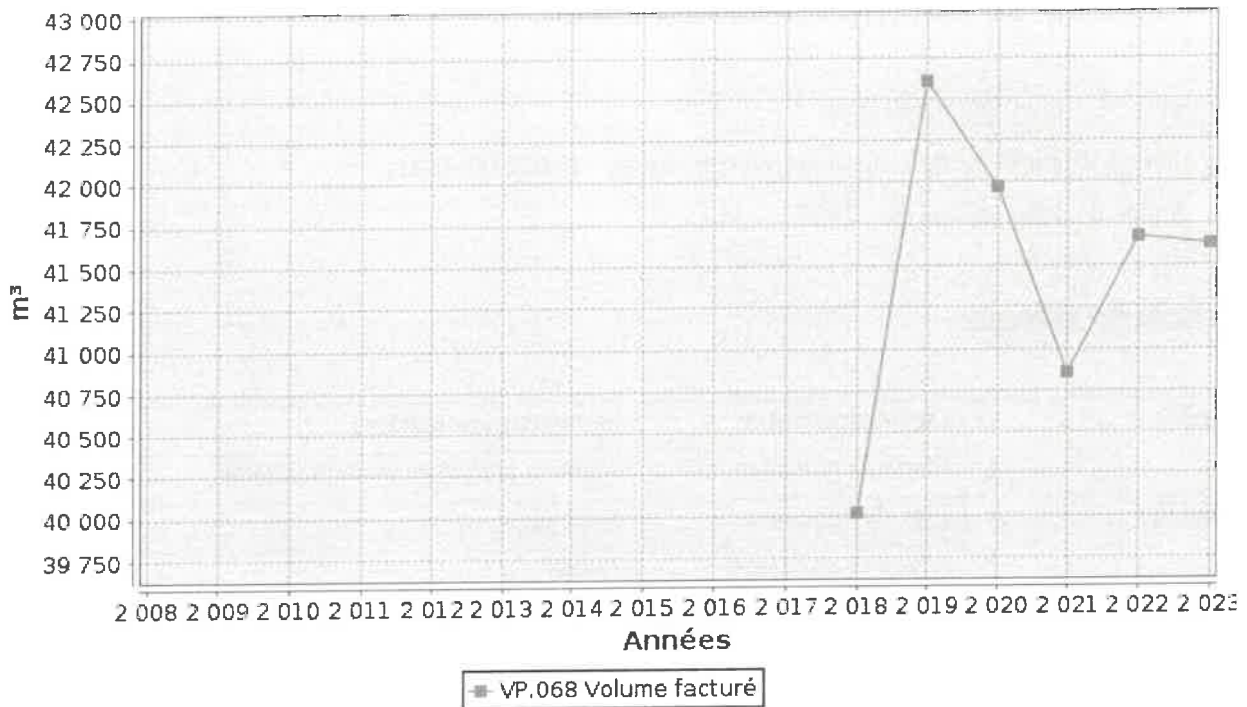


➤ VOLUMES ASSUJETIS A L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Vol. assujetis (m3)	42 603	41 972	40 856	41 673	41 626	-0,1 %

La consommation moyenne par abonnement est de **85,3 M³/an**. Elle était en 2022 de 85 M³/an.



➤ LONGUEUR DU RESEAU

Désignation	2022	2023
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	9 600	9 598
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	0	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	416	416
Linéaire du réseau hors branchement en km	10 016	10 014

➤ LES POSTES DE RELEVEMENT

Postes de refoulement	Année de mise en service	Débit nominal en m³/h	Consommation en kWh			N/N-1 %
			2021	2022	2023	
PR de la rue de la forêt	1991	20	1 142	945	788	-16,6 %
PR Route de Chambeire Pautet	1992	20	1 076	1 075	921	-14,3 %
Total			2 218	2 020	1 709	-15,4 %

➤ OUVRAGE D'ÉPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 1 ouvrage d'épuration

- Station d'épuration de Longchamp (code sandre : 060921351001)
- Année de mise en service : 1977

Traitement des effluents

File EAU :	Type de traitement	Secondaire (biologique)
	Filière de traitement	Aération prolongée ou faible charge
File BOUES :	Type de traitement	Stockage
	Filière de traitement	Aucun

Capacités nominales de fonctionnement de la station :

Paramètres	Eq/habitants	DBO5	DCO	MES	Débit maxi admissible
Capacité	1 500	81 kg/j	180 kg/j	135 kg/j	225 m3/j

Prescriptions de rejet

Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du			
	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du	Absence d'arrêté préfectoral		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de l'Arnison (rejet superficiel) (Code SANDRE : FRDR11305)		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou	Rendement (%) (2)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60	70
DCO	200	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60	400
MES	/	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50	85

En absence d'arrêté préfectoral, la conformité des rejets ne peut être appréciée qu'à l'aune du seul **arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**, qui prévoit les performances minimales des STEP de moins de 2000 EH.

Fonctionnement hydraulique

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 %
Vol. assujetis (m3)	42 603	41 972	40 856	41 673	41 626	-0,1 %
Vol. annuel collecté en m3	77 699	120 226	118 426	72 244	78 693	8,9 %
Vol. annuel traité en m3	77 699	120 253	118 426	72 244	78 693	8,9 %
Eaux claires parasites en m3	35 096	78 254	77 570	30 571	37 067	21,2 %
Débit moyen journalier en m3/j	213	329	324	198	215	8,5 %

En absence de travaux significatifs sur le réseau, la diminution des apports d'eaux claires parasites en 2022 et 2023 doit probablement être imputée à la météo (sécheresse).

Il est rappelé qu'en 2021 et 2020 la capacité nominale de la STEP de **225 m3/j** était dépassée, en particulier pendant toute la période hivernale et printanière (Décembre à juin), et que le débit traité à la STEP représentait entre 2 et 3 fois le débit d'eau potable assujetti à l'assainissement.

Selon cet extrait du rapport de visite du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Département) du 17/04/2024 : « le volume moyen journalier du 26/10/2023 au 17/05/2024 est de 393 m3, on peut constater une surcharge hydraulique de la station sur cette période (capacité nominale de la station : 225 m³/jour) ».

Evolution des charges polluantes reçues

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges polluantes en entrée de station.

Evolutions des charges entrantes (kg/j)							
Paramètres	Charges de références	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 %
DBO5	81	33	86,7	22,1	68,0	33,1	-51,3 %
DCO	180	112,6	191,5	66,05	135,6	115,8	-14,6 %
MES	135	40,8	71,5	45,09	70,2	38,3	-45,4 %
NTK	-	-	20,9	15,09			
Pt	-	-	2,4	1,12			

La charge de pollution carbonée entrante établie en 2023 à **33,1 kg/j de DBO5** (Demande biologique en oxygène pendant 5 jours) correspond à une charge entrante de **552 Equivalent/Habitants**, en dessous de la capacité nominale de la station (1 EH = 60 g de DBO5/jour).

Toutes les charges de pollutions entrantes sont en-dessous des charges de références de la station.

Contrôle de la conformité des rejets de la station d'épuration

Le tableau ci-dessous rappelle d'abord les exigences réglementaires de rejets prévues pour les stations d'une capacité de moins de 2000 EH par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020.

Puis il présente les résultats des 2 bilans 24 heures annuels exigés pour le contrôle de la conformité des rejets (les résultats des 2 bilans 2021 et 2022 sont reportés pour rappel).

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%) (2)	Valeur de rejet rédhitoire (mg/l)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60	70
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60	400
MES	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50	85

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MeS		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/04/2021	oui	4	97,5	33	92,98	6	98,29	2,1	98,13	3	63,59
03/11/2021	oui	3	93,02	13	90,65	3	94,74	2	92,25	1,8	6,14
12/04/2022	oui	5	97,37	32	91,88	9	2,08	-	-	-	-
02/11/2022	oui	3	99,36	21	97,72	3	99,44	-	-	-	-
12/04/2023	oui	6	96,00	38	93,48	6	95,00	-	-	-	-
01/11/2023	oui	3	96,34	14	94,35	2	98,45	-	-	-	-

Les performances de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les STEP de moins de 2 000 EH sont respectées au vu des 2 bilans 24 heures annuels réalisés.

Dans ses rapports de visite des 30/09/2021, 14/04/2022, 10/05/2023 et 17/04/2024 le SATESE relève, que d'après les résultats des analyses, la station d'épuration réalise une bonne épuration de la pollution carbonée et azotée.

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites dans cette station :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	40,9	18,9	6	22	22,4	1,7 %
Production (m3/an)	5 100	2 432	742	3 271	3 067	-6,2 %
Siccité moyenne (%)	0,8	0,78	0,8	0,7	0,7	

Analyses des boues

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)		
Types	Nombre	Conformité
Composés organiques	1	oui
Eléments traces	2	oui
Valeur agronomique	2	oui

Cependant comme une nouvelle pollution des boues collectées a été constatée fin 2023, celles-ci devront être évacuées en 2024 vers une filière adaptée pour recevoir des boues polluées. Il en résultera un surcoût. Le Syndicat et Suez travaillent avec l'entreprise mise en cause pour faire cesser cette pollution.

L'évacuation de boues en 2023

	Nature	Filière	2022	2023
Boues évacuées après traitement	MS boues (T)	Epandage		6,3102
		Compostage	15 ,579	0
		STEP	-	0,720

Consommation électrique

La consommation électrique facturée de la station en kWh					
2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
54 897	65 796	70 822	50 098	47 640	-4,90 %

Eléments tirés des rapports de visite du SATESE 21 des 26/10/2023 et 17/04/2024

Outre les constats de surcharge hydraulique et de conformité des rejets de la station, le SATESE relève :

- La vétusté du génie civil : on peut noter de nombreuses fissures sur les ouvrages.
- Qu'il convient de remplacer le dispositif anti-chutes du poste de relèvement qui présente un risque pour la sécurité.
- Que les techniciens de chez SUEZ ont effectué en août 2023 des travaux d'entretien du poste de relèvement (plus de fuites au niveau du clapet anti-retour de la pompe 1, le support de barres de guidage et les barres de guidage de la pompe 2 ont été changés et un support de barres de guidage et des barres de guidage ont été installées pour la pompe 1, remplacement des fixations des poires de niveau et reprise des raccordements électriques).
- La présence de ragondins sur la station d'épuration.

GLOSSAIRE :

STEP : Station d'épuration

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspension

MEST : Matières en suspension totales

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

tMS : tonne de matière sèche

2. Tarification et recettes du service d'assainissement des eaux usées

➤ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs concernant la part collectivité sont votés par l'assemblée délibérante.

Date de la délibération	Objet	Tarifs
Délibération du 09/11/2015	Fixant le tarif de la part fixe syndicale avant 01/01/2024	35,14 € HT
Délibération du 05/12/2023	Fixant le tarif de la part fixe syndicale au 01/01/2024	38,00 € HT
Délibération du 18/10/2022	Fixant le tarif de la part variable syndicale au 01/01/2023	0,35 € HT/m3
Délibération du 05/12/2023	Fixant le tarif de la part variable syndicale au 01/01/2024	0,59 € HT/m3

Les tarifs de base concernant la part délégataire, Suez environnement, ont été approuvés par l'assemblée délibérante lors de l'attribution du contrat de délégation et de son avenant n° 1

Date de la délibération	Objet	Tarifs de base
17/12/2012	Délibération approuvant le contrat de délégation - PF	40 € HT
2013	Avenant n° 1 qui modifie la part variable au 01/01/2013	0,5089 € HT

Les tarifs du délégataire sont indexés annuellement par l'application aux tarifs de base d'un coefficient de révision défini au contrat.

Evolution des révisions de la tarification du délégataire				
Désignation	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation des tarifs du contrat de délégation	1,1856	1,3047	1,5186	16,4 %

Au 1^{er} janvier 2024, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de **51,86 %** par rapport aux tarifs de base, et de **16,4 %** par rapport à l'année précédente.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est fixée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui est un établissement public étatique

	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte en €/m3	0,15 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €

Le service est assujetti à la TVA

➤ **FRAIS D'ACCES AU SERVICE**

Il n'y a pas de frais d'accès au service facturé par le délégataire.

➤ **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La Collectivité a instauré par délibération, conformément aux articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Les derniers tarifs sont fixés par la délibération du 07/12/2022 :

P.F.A.C. «domestique» :

Pour un immeuble créé : 1 300 €

Puits :

- Pour un second logement qui serait créé : 1 040 €
- Pour tout logement supplémentaire ensuite : 650 €

P.F.A.C « assimilée domestique » :

La valeur de référence est de 1 300 €.

Pour les activités suivantes :

- Activités commerciales sans restauration, usines, bureaux, entrepôts, activités artisanales et professions libérales, locaux de stockage
- Hall d'exposition salles de réunions et de spectacles
- Ecoles et activités de services
- Restauration

Le montant de la PFAC est calculé comme suit, suivant la surface de plancher (SDP) créée, réaffectée ou réaménagée :

	Coefficient d'application de la valeur de référence	Montant de la PFAC
1 à 50 m ² de SP	0,5	650 €
51 à 150 m ² de SP	1	1300 €
151 à 450 m ² de SP	2	2600 €
451 à 1000 m ² de SP	3	3900 €
Plus de 1000 m ² de SP	3 +5 €/ par m ² supplémentaires	3 900 € + 5 5 €/ par m ² plafonnée à 15 000 €

Pour les activités suivantes :

- Pensionnats, hébergements d'étudiants ou des travailleurs
- Casernes
- Maisons de repos et résidences pour personnes âgées
- Hôpitaux, cliniques et établissements médicalisés

Le montant de la PFAC est calculé comme suit, suivant le nombre de chambre, lits ou emplacements créé, réaffecté ou réaménagé :

	Coefficient d'application de la valeur de référence	Montant de la PFAC
Par chambre, emplacement ou lit	0,1	130 €/unité

Un abattement de PFAC de 50% est accordé pour les activités de de services publics et les écoles.

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

(2)

➤ **PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

• **Tarifs**

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	35,14 €	38,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		0,35 €	0,59 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	52,18	60,74
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		0,6639	0,7728
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	10,0 %	10,0 %
Redevances			
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public

- **Facture type 120 m³ /an**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,14	38,00	0,0 %
Part proportionnelle	42,00	70,80	68,57 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	77,14	108,80	41,04 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	52,18	60,74	16,40 %
Part proportionnelle	79,67	92,74	16,40 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	131,85	153,48	16,40 %
Redev. modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0,00 %
TVA	22,82	28,14	23,31 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,02	47,34	12,66 %
Total	251,01	309,62	23,34 %
Prix TTC au m³	2,09175	2,58013	23,34 %

Le prix d'une facture de 120 m³ a augmenté de 22,6 % au 01/01/2023, du fait :

- De l'augmentation de 250 % de la part proportionnelle de la collectivité qui passe de 0,10 €/ m³ à 0,35 €/ m³
- De l'application de la formule d'indexation du contrat de délégation qui augmente de 10 % les parts fixes et proportionnelles de SUEZ Environnement.

Le prix d'une facture de 120 m³ a augmenté de 23,34 % au 01/01/2024, du fait :

- De l'augmentation de 68,6 % de la part proportionnelle de la collectivité qui passe de 0,35 €/ m³ à 0,59 €/ m³
- De l'application de la formule d'indexation du contrat de délégation qui augmente de 16,4 % les parts fixes et proportionnelles de SUEZ Environnement.

Les augmentations de la part syndicale ont pour objectifs :

- Une harmonisation des tarifs à moyen terme de l'ensemble du syndicat.
- La prise en compte du schéma directeur en cours qui définira un programme de travaux visant à solutionner les problèmes de vétusté avérée de la station d'épuration et du réseau.

➤ RECETTE D'EXPLOITATION

Recettes de la collectivité :

D'après le compte annuel de résultat d'exploitation du délégataire qui encaisse les redevances assainissement pour le compte de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestiques	21 507	27 100	
Total recettes de facturation	21 507	27 100	26 %

D'après le compte administratif de la collectivité qui, concernant les recettes de la redevance assainissement, comptabilise les versements du délégataire pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023, d'où un décalage entre les encaissements constatés au compte de résultat du délégataire et les versements constatés au compte administratif de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestiques	22 027,40	26 734,74	
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation	22 027,40	26 734,74	21,37 %
Participations assainissement collectif	2 600,00	5 700,00	
Prime épuration de l'Agence de l'Eau	4 744,58	4 720,40	
Total autres recettes	7 344,58	10 420,40	41,87 %
Total recettes exceptionnelles			
Total des recettes	29 371,98	37 155,14	26,49 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestiques	48 982	52 941	
<i>dont abonnements</i>	23 595	25 612	
Total recettes de facturation	48 982	52 941	8,08 %
Recettes liées aux travaux (branchements)	0	0	
Autres recettes (produits accessoires)	204	55	
Total autres recettes	204	55	
Total des recettes	49 186	52 996	7,74 %

Recettes globales liées aux redevances assainissement en € :

	2022	2023	Variation en %
Collectivité (SINOTIV'EAU)	21 507	27 100	26 %
Exploitant (délégataire SUEZ)	48 982	52 941	8,08 %
Total	70 489	80 041	13,55 %

3. Indicateurs de performance du service de l'assainissement

➤ **CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION**

Les performances de l'ouvrage sont 100 % conformes aux prescriptions nationales de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Mais il convient de relativiser selon les conclusions de la précédente étude diagnostic :

- Les performances de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les STEP de moins de 2000 EH sont largement respectées (100 % de taux de conformité). Les performances sont relativement bonnes sur l'ensemble des paramètres.
- On rappelle cependant que les effluents en entrée sont très dilués lors des bilans (parfois moins de 50 % de la concentration type d'un effluent d'eaux usées) et que seuls deux bilans par an sont réalisés

➤ **CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES**

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 %,

➤ **CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 a mis en place l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
Sous-total - Partie A			15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92 %	4
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92 %	14
Sous-total – Partie B Les points ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue dans la partie A			28
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	3%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	non	10
Sous-total - Partie C Les points ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B			40
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	83

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

➤ RENOUELEMENT DES RESEAUX

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identiques ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

4 Financement des investissements du service de l'assainissement

➤ **ETUDE ENGAGEE**

- **Etude de schéma directeur du réseau d'assainissement :**

Année	Montant engagé	Montant exécuté	Subventions accordées	Subventions versées
2023	56 798,71 €	1 586,21 €	Département : 15 000,00 € Agence de l'eau : <u>27 899,30 €</u> Total : 42 899,30 €	0 €

➤ **TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE ET EXERCICES PRECEDENTS**

OBJET	Exercice 2022	Exercice 2023
Néant	0	0

➤ **ETAT DE LA DETTE et EPARGNE**

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	0	0
	En intérêts	0	0

➤ **MARGE ANNUELLE D'AUTOFINANCEMENT**

	2022	2023
Epargne brute annuelle	-7 654,88 (1)	37 757,55
Durée d'extinction de la dette	0	0
Epargne nette annuelle	-7 654,88 (1)	37 757,55

(1) Surcoût lié au compostage des boues compris : 33 695 €

➤ **AMORTISSEMENT REALISES**

2019	2020	2021	2022	2023
26 176 €	26 176 €	26 176 €	26 619 €	26 619 €

➤ **Etudes et travaux proposés ou programmés**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Date
Pour mémoire, la possibilité d'une refonte de la station d'épuration a été étudiée : - Soit réhabilitation partielle : - Soit Reconstruction : (chiffrages de l'étude du 31 mars 2020 réalisée par Verdi Ingénierie)	674 635 1 033 688 à 1 357 632	
Mais il est nécessaire de réaliser un véritable schéma directeur de l'assainissement collectif qui est une étude programmatique dont l'objet est de dégager les points faibles, les points forts, les enjeux stratégiques et les orientations techniques et financiers à court, moyen et long terme. Elle permettra en particulier d'étudier la faisabilité de l'hypothèse du refoulement vers la station d'épuration de Genlis, qui permettrait de ne plus utiliser la station vieillissante de Longchamp.	56 798,71	2023 - 2024

➤ **Propositions du délégataire en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Le volume de stockage du silo ne répond pas à la réglementation qui impose un an de stockage des boues sur site. Une étude menée par la collectivité est en cours.	-	-
Il serait souhaitable de prévoir la réhausse du bassin d'aération notamment aux 4 angles du bassin pour éviter le débordement en dehors de l'ouvrage. Un devis sera transmis à la collectivité.	-	-
Suez préconise le renouvellement de la trappe et des barreaux antichute du poste de relèvement de la Forêt. Un devis sera transmis à la collectivité.	-	-
Il est nécessaire que la collectivité établisse des autorisations de rejets avec les différents industriels présents sur le périmètre. La pollution des boues de la STEP en 2020 a eu un impact financier et environnemental fort et une nouvelle pollution de même nature a été constatée en 2023.	-	-

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

➤ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2022	2023
Montants des abandons de créance	0 €	0 €
Dont part délégataire	0 €	0 €
Dont part collectivité	0 €	0 €
Nombre de demandes reçues	1	0
Nombre d'aides accordées	0	0

➤ DÉGRÈVEMENT POUR FUITE

Les usagers victimes de fuite d'eau située après leur compteur peuvent bénéficier d'un dégrèvement dans les conditions fixées par l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Description	2021	2022	2023
Nombre de demandes de dégrèvement pour fuites	0	3	2
Nombre de demandes acceptées	0	3	2
Volume total dégrévé (m ³)	0	105	141

➤ IMPAYES

Description	2022	2023	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	482,79	610,29	26,4 %
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,55	0,63	14,8 %
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,31	0,38	-83,5%

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 266	1 265
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
VP 056	Nombre d'abonnements	490	488
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte E.U. de type séparatif	10,02	10,02
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	15,58	7,03
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,09173	2,58013
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	73	83
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers / 1000 habitants desservis	0	-
	Désobstructions sur réseaux	0	0
	Désobstructions sur branchements	0	1
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
	Nombre des demandes d'abandons de créances reçues	0	0
	Nombre de réclamations écrites	8	8
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	16,33	16,39
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	oui	oui
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,31 %	0,38 %